

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle-

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D90 : Décision modificative (DM) n°2-2018 du budget assainissement

Le crédit à l'article 1641 relatif aux remboursements du capital des emprunts s'avère insuffisant d'ici la clôture de l'exercice 2018 concernant le budget de l'assainissement collectif. Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

| Libellés | Crédit ouvert | Décision modificative | Nouveau crédit |
|--|---------------|-----------------------|----------------|
| 66-66111 Intérêts | 62 000,00 € | -1 000,00 € | 61 000,00 € |
| 023 virement à la section d'investissement | 345 257,40 € | +1 000,00 € | 346 257,40 € |

Dépenses d'investissement

| Libellés | Crédit ouvert | Décision modificative | Nouveau crédit |
|------------------------|---------------|-----------------------|----------------|
| 16-1641 Remboursements | 144 000,00 € | +1 000,00 € | 145 000,00 € |

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

| | | | |
|------------|--|--|--|
| d'emprunts | | | |
|------------|--|--|--|

Recettes d'investissement

| Libellés | Crédit ouvert | Décision modificative | Nouveau crédit |
|--|---------------|-----------------------|----------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 345 257,40 € | +1 000,00 € | 346 257,40 € |

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2-2018 ci-dessus concernant le budget assainissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.